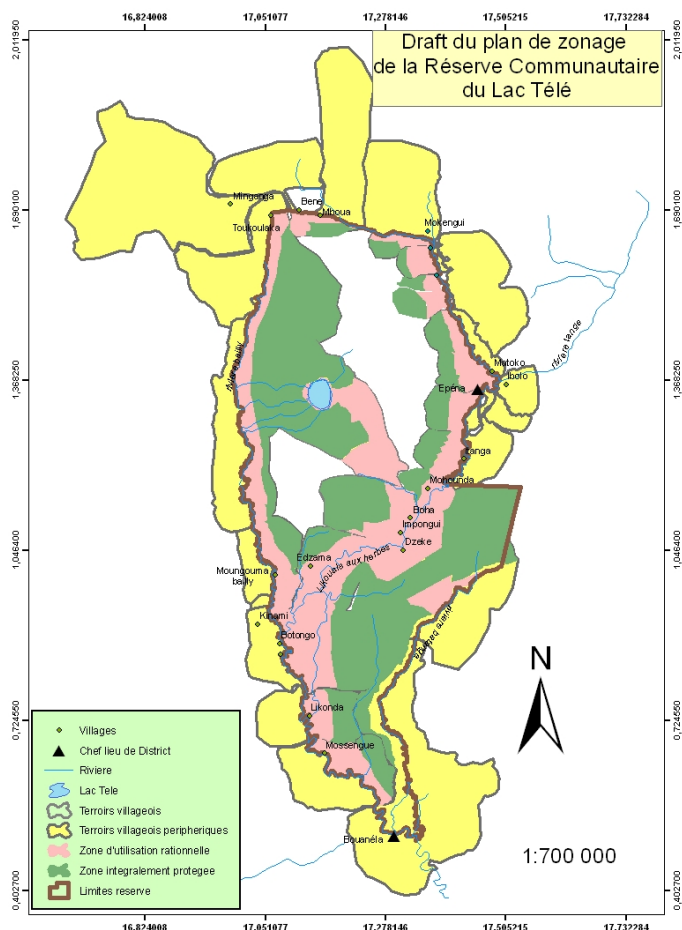


RESERVE COMMUNAUTAIRE DU LAC TELE

Carte :



Superficie : 438 960 ha

Catégorie UICN : VI

Label international : Ramsar (depuis 1998)

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Gorille de plaine, Eléphant, Buffle, Hippopotame, Sitatunga, etc.
valeurs paysagère	paysage lacustre (lac-Tele)
Valeurs culturelles	<ul style="list-style-type: none"> Danses traditionnelles : Bomitaba ou « Seingouin » était à l'origine une danse des guerriers et est à présent dansée dans les cas de décès et retraits de deuils pour les hommes ; Mokoto est pratiqué lors de décès, de retrait de deuils et de fêtes pour les femmes.

Principales pressions

- **Braconnage** des espèces phares (éléphants, buffles, grands singes) favorisé par la pauvreté et les troubles sociaux politiques qui existent dans cette zone non loin de la frontière de la RDC.
- **Exploitation des ressources végétales** et surtout du bois d'œuvre et de chauffe de façon artisanale.
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'exploitation agricole

Principales menaces

- **Feux de brousses incontrôlés** qui détruisent l'habitat et risquent de favoriser l'érosion des sols et l'ensablement des cours d'eau.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le décret n°2001-220 du 10 mai 2001 porte création de la réserve communautaire du Lac-Télé.

Raisons de classement

Les raisons de classement de l'AP citées dans son acte de création sont :

- Maintenir la diversité biologique et garantir l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Protéger la réserve communautaire contre toute exploitation non rationnelle de l'écosystème ;
- Organiser et promouvoir l'éducation, la formation, la sensibilisation et la recherche sur la biodiversité de la réserve ;
- Promouvoir et développer, de concert avec les services intéressés, le tourisme de vision et l'écotourisme ;
- Organiser avec la participation des populations locales, un système intégré de préservation des ressources naturelles ;
- Contribuer au développement régional dans le domaine de la conservation de la nature.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), sous tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEF) appuyé par WCS. Il existe un protocole d'accord du 30 janvier 2008 signé entre le gouvernement de la République du Congo et WCS.

Projets en cours sur l'aire protégée

- WCS est chargé d'appuyer la gestion de l'AP conformément au protocole d'accord signé avec le gouvernement. D'autres partenaires financiers comme l'USAID (via CARPE/UICN) appuient certaines activités sur site, dont la mise en œuvre incombe à WCS.
- USFWS finance le monitoring des grands mammifères (grands singes et éléphants) et assure la prise en charge du salaire de 10 écogardes.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations et ONG : ACNL (Association pour la Conservation de la nature de la Likouala), ASEP (Association pour la Sécurité des Espèces Protégées) et la CFC (Conservation de la Faune Congolaise)
- Communautés : les Bomitada et ressortissants de la RDC

Limites de l'aire protégée

Elles sont précisées dans l'acte de création. Ces limites ne sont pas matérialisées sur le terrain mais elles sont constituées de repères naturels (cours d'eau, etc.). Il n'y a pas de contestation de celles-ci par les communautés riveraines qui disposent par ailleurs d'une zone d'utilisation rationnelle pour y mener des activités compatibles par une utilisation contrôlée des ressources.

Le règlement de l'aire protégée

Les règles de gestion propres à chaque zone interne de gestion de l'AP sont édictées dans l'acte juridique de création. Il n'existe, pour le moment, aucun autre document précisant le règlement de l'AP.

L'acte de création précise ainsi que « la pénétration, la circulation, le stationnement, le séjour et l'exercice des droits d'usage, en matière de pêche et de cueillette, à l'intérieur de la zone de protection intégrale, s'exercent sous réserve de l'autorisation délivrée par le conservateur de la réserve » (art.12). De plus « les populations locales ont libre accès à l'intérieur de la zone d'utilisation rationnelle, pour l'exercice de leurs activités habituelles ; toutefois, les conditions d'exploitation de la faune et de la flore sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur » (art. 13).

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Les objectifs de gestion suivis actuellement sont donc ceux énumérés dans l'acte de création datant de 2002.

Configuration de l'aire protégée

Le décret de création précise que la réserve comprend les zones de gestion suivantes :

- Une zone de protection intégrale où sont interdites les activités d'agriculture, de pâturage, de chasse, de capture, de coupe d'arbre, d'empoisonnement des cours d'eau, de feux de brousse, d'exploitation forestière ou minière, etc. (art. 11). L'article 12 du décret de création précise que la circulation et l'exercice des droits d'usage sont soumis à l'autorisation délivrée par le conservateur de la réserve communautaire.
- Une zone d'utilisation rationnelle où les populations locales ont libre accès pour l'exercice de leur activité habituelle. Toutefois, les conditions d'exploitation de la faune et de la flore sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur (art. 13).

Pour le moment, ces règles de gestion ne sont pas effectives sur le terrain. Il faut noter que certains villages sont inclus dans l'AP.

Plan de gestion/aménagement

Un plan de gestion est en cours d'élaboration.

Plan de travail

Un plan de travail annuel est élaboré par le conservateur lui-même mais il ne peut pas s'appuyer sur des objectifs à moyen ou long terme puisqu'il n'existe pour le moment aucun document de planification de l'AP à cette échelle de temps. Les activités de ce plan de travail sont réalisées en fonction des budgets disponibles. Outre le plan de travail destiné au MDDEFE, il existe un plan de travail annuel élaboré et exécuté par les deux parties présentes sur le terrain (MDDEFE et WCS).

Suivi évaluation

Compte tenu de l'absence de document de planification de l'AP, il n'y a pas de système de suivi-évaluation des impacts des activités de gestion sur les valeurs de l'AP (avec une prédétermination d'indicateur d'impact) en tant que telle mais des rapports de suivi écologiques sont produits chaque année.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Le personnel fonctionnaire du Ministère de l'Environnement comprend un conservateur, son adjoint, un chef de patrouille et un responsable financier. WCS emploie parallèlement 30 personnes pour appuyer la gestion de l'AP: un conseiller technique pour le conservateur, 8 écogardes, 2 éducateurs, 6 chercheurs dans les domaines socio-économiques et écologiques et 13 agents chargé de l'administration et de la logistique.

Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche dans l'AP à l'heure actuelle.

Moyens financiers

L'AP fonctionne avec l'aide des contributions des partenaires: CARPE, USAID, USFWS, WCS. En 2010, le budget de la RCLT était d'un montant de 143 320 000 FCFA alloués par :

- CARPE/USAIF (à 74%) pour financer la gestion administrative, les infrastructures, les activités d'éducation-sensibilisation et celles liées aux études socio économiques des communautés.
- USFWS (à 20%) pour supporter les activités de monitoring des grands mammifères et de la lutte anti-braconnage (prise en charge de 10 écogardes).
- WCS (à 6%) pour supporter les indemnités du conservateur, du conservateur adjoint et du chef de patrouille.

La contribution promise par l'Etat n'a toujours pas été perçue à ce jour.

Les postes de dépenses budgétaires sont, par ordre décroissant :

- Personnel /administration (70 823 000 CFA soit 49% du budget)
- Lutte anti-braconnage/renforcement de la loi (24 145 000 CFA soit 17% du budget)
- Socio-économie (23 300 000 CFA soit 16% du budget)
- Suivi écologique : monitoring des grands mammifères (éléphants, grands singes et autres grands mammifères), impact des activités humaines : (13 118 000 CFA soit 9% du budget)
- Sensibilisation, éducation environnementale : (11 934 000 CFA soit 8% du budget)

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Le suivi écologique cible principalement les grands mammifères (grands singes, éléphants et autres grands mammifères). Il n'y a pas de gestion active des ressources naturelles (pas de gestion des feux de brousses par exemple).

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain est composée de 8 écogardes encadrés par 1 chef de patrouilles et le conservateur adjoint. Certains agents de surveillance sur le terrain n'ont pas le statut adéquat pour faire appliquer les règlements de l'AP. Seuls le conservateur, son adjoint et les deux chefs de patrouilles sont assermentés.

Durant le premier semestre 2010, 44 patrouilles ont été réalisées mais il existe certaines zones dans lesquelles le personnel de surveillance ne peut pas se rendre à cause des conflits avec la population qui réclament que l'AP appuie des activités alternatives qui pourraient se substituer au prélèvement des ressources naturelles. Ces patrouilles ont conduit à 15 arrestations pour braconnage et détention illégale d'armes de guerre et l'une d'elle a conduit à un emprisonnement.

Inventaires des ressources

Faune (grands singes, éléphants et autres grands mammifères)	<ul style="list-style-type: none"> • 2011, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy. Commandité par WCS • 2007, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy, MADZOKE Bola, Commandité par WCS
Habitat	<p>2011, par IYENGUET Fortuné, MBola, MALANDA Guy. Commandité par WCS.</p> <p>Un inventaire botanique réalisé par le Jardin Botanique de Grande Bretagne en collaboration avec l'Université Marien Ngouabi est en cours.</p>
Socio-économique	2005 par OTTO Faustin, MOBONGO Roger et Gerard commandité par la Reserve

Toutes ces données sont disponibles pour les gestionnaires. A noter qu'il n'y a pas eu d'inventaire lors des années antérieures à 2005.

Gestion du personnel

En 2010, les écogardes et les chargés du suivi écologique ont reçu des formations sur SIG et MIST. Le partenariat entre les gestionnaires (fonctionnaires de l'Etat) et les agents de WCS est fonctionnel.

Gestion du budget

Les financements alloués par USFWS, WCS et USAID permettent de prendre en charge les rubriques suivantes :

- Protection et lutte anti braconnage
- Recherche et monitoring
- Volet socio économique
- Education sensibilisation
- Ecotourisme
- Equipement infrastructure

Infrastructure et équipement

La base vie comprend des bureaux et des habitations pour le personnel ainsi que des structures d'accueil pour les visiteurs. Ces structures sont fonctionnelles et entretenues régulièrement. Deux véhicules, 6 hors bord, des radios et GPS sont également disponibles. Il n'y a par contre pas encore de pistes ni d'aménagements particuliers dans l'AP.

Education et Sensibilisation

Il existe un programme de sensibilisation des populations riveraines. La sensibilisation se fait par l'intermédiaire des causeries-débats, des émissions radio et d'éducation environnementale dans les écoles. Les activités prévues en 2011 en la matière ont toutes été réalisées.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Pour le moment, il n'y a aucune collaboration avec les riverains de l'AP, qu'ils soient issus du secteur privé ou public.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il est prévu que les communautés soient impliquées dans les processus de prise de décision relative à la gestion de l'AP mais cela n'est pas encore fonctionnel à l'heure actuelle. Il est prévu que ces communautés soient consultées au travers des comités de gestion des ressources naturelles (CGRN) et de plates formes de discussion.

Tourisme

Il n'y a aucune activité touristique développée pour le moment.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

L'infrastructure d'accueil pour les visiteurs peut accueillir 16 personnes. Ces installations sont pour le moment suffisantes pour accueillir les touristes puisque l'AP draine moins d'une vingtaine de touristes par an.

Droits et taxes

Des taxes sont prévues par la loi 37-2008 dont notamment les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Celles-ci sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage (articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par décret. Dans les faits, ces taxes ne sont pas perçues au niveau de la réserve. Cependant l'argent faisant objet de la vente de gré à gré provenant de la viande de brousse saisie chez les braconniers est perçu par les gestionnaires de la réserve qui versent les sommes au fond forestier à hauteur de 600 000 FCFA/an.

Etat des lieux

Le manque de données du suivi écologique sur le moyen terme (pas de données antérieures à 2005) ne permet pas de connaître l'évolution des habitats et de la faune.

La compilation des inventaires réalisés dans l'AP et ses annexes (Batanga et Bailly), de 1997 à 2009, montrent qu'il y a plus de grands singes (gorilles et chimpanzés) et d'éléphants dans les annexes que dans l'AP elle-même. Les vastes espaces des marécages de la Batanga et la Bailly constituent aujourd'hui les lieux de refuges naturels pour les éléphants et les gorilles (de fortes densités y sont observées) car ils sont inaccessibles pour les braconniers. Ces zones situées en dehors de l'AP sont pourtant fortement menacées par l'avancée des concessions forestières de la CIB. Ces données soulignent également la présence de pélicans et de quelques hippopotames (*Hippopotamus amphibius*) dont les dernières notifications datent des années 1960.

Accès

L'AP est délimitée par des repères naturels, notamment par des fleuves qui sont des voies d'accès facile pour les activités illégales. Le dispositif de surveillance en place ne dispose pas de suffisamment de personnel pour maîtriser tous ces points d'entrée potentiels dans l'AP.

Retombées économiques pour les communautés

Les habitants des 27 villages implantés dans ou autour de l'AP sont entièrement dépendants des ressources naturelles. Plus de 90% des employés de l'AP sont d'origine locale. Il n'existe pas encore de projet visant à faire évoluer le bien être des populations riveraines mais quelques initiatives privées vont dans ce sens.